



## SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PERSAN, BEAUMONT ET ENVIRONS

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

---

Nombre de membres		
Membres en exercice	Présents	Nombre de pouvoirs
14	7	1

Vote
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021, le 20 Décembre 2021 à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de Réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DUHAMEL, Président, en session ordinaire, Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises électroniquement le 13/12/2021.

**Présents :** Titulaires : MM. PYCK, ANTY, DEVOOGHT, LESUEUR, WEBER, DUHAMEL, BOURCIGAUX

Absents excusés pouvoir : Mme LEDUC pouvoir à M. WEBER

Suppléants n'ayant pas pris part au vote : -

#### 2021 – 14 – TARIFICATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

**Vu** l'article L. 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de tarification eau et assainissement,

**Vu** l'article L.2224-19-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de tarification eau et assainissement,

**Vu** la délibération n°2015-16 du 7 Juillet 2015 fixant le montant de la redevance syndicale d'assainissement.

**Vu** la délibération n°2020-22 du 3 Décembre 2020 fixant le montant de la redevance syndicale d'assainissement.

Le Président rappelle que depuis le 3 décembre 2020 la redevance assainissement est composée d'une part fixe d'un montant de **5 € HT annuel / branchement** et d'une part variable de **1.25 € HT / m<sup>3</sup> consommé**.

Il rappelle que les coûts d'exploitation de la Station d'épuration et le prix de l'énergie qui représentent respectivement 45% et 13 % des dépenses réelles de fonctionnement vont augmenter.

Il indique que les investissements réalisés sur des équipements consommant moins d'énergie (agitateurs, et surpresseurs) ne suffiront pas à compenser ces coûts supplémentaires.

Le président propose donc d'augmenter de 2% la part variable de la redevance traitement des eaux usées, ce qui la porte à **1.28 € HT / m<sup>3</sup> consommé**

le comité syndical, délibère et décide à :

- ✓ d'approuver la tarification de la part variable à **1.28 € HT / m<sup>3</sup> consommé**.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Les membres présents ont signé la copie conforme.